

[...]

LA/202

31.132/II/PF
RC/FY

Objet : Plainte de Monsieur R. Beckers-Lousberg, habitant à Fourons

Madame le Ministre,

En sa séance du 7 octobre 1999, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), a examiné la plainte reprise sous rubrique.

Les membres de la CPCL désireraient obtenir des renseignements complémentaires suivants pour se prononcer en connaissance de cause :

1. La copie de la demande d'avis de la commune de Fourons relative à la demande de permis de bâtir émanant de Monsieur [...].
2. La demande de permis de bâtir de Monsieur [...] était-elle jointe à la demande d'avis qui vous a été communiquée par la commune de Fourons.

Cette demande vous est adressée sur base de l'article 61, § 4, alinéa 1, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par l'arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

Veillez agréer, Madame le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président,

[...]